

DEPARTEMENT DE
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/07-01



COMMUNE DE CAPESTERRE
DE MARIE-GALANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

SEANCE N°07

DELIBERATION N°07/01

L'an deux mille vingt-cinq, lundi dix du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur le Maire.

Etaient présent(e)s :	Monsieur Jean-Claude MAËS - Monsieur Jacques MALADIN – Madame Francette JACQUES - Madame Manuella BOËCASSE - Monsieur Anne Victor RIPPON - Madame Betty ABATAN - Monsieur José ROMAIN - Madame Ernestine RIPPON - Monsieur Jean-Luc COLONNEAU - Monsieur Symphorien Edouard DARIN - Madame Catherine LOMBARD - Monsieur Josselyn NOËL - Monsieur Enor CARABIN - Monsieur Surgy CARABIN - Madame Catherine SILDILLIA - Monsieur Patrick NOËL.
Absent(e)s excusé(e)s :	Monsieur Jean-Pierre CASTANET - Madame Kénia MALADIN-NEBOT - Madame Sabrina ASTASIE - Madame Livie ZODROS.
Absent(e)s non excusé(e)s :	Madame Karine CASTANET - Madame Betty BESRY - Monsieur Marius OSSEUX.
Retard :	Néant.
Pouvoirs :	Monsieur Jean-Pierre CASTANET à Madame Manuella BOËCASSE. Madame Kénia MALADIN-NEBOT à Monsieur Jacques MALADIN. Madame Sabrina ASTASIE à Monsieur Jean-Claude MAËS.
Nombre de membres :	En exercice : 23 Présents : 16
Convocation :	Envoyée le 05/11/2025
Affichage :	18/11/2025

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance N°06 en date du 30 septembre 2025

Monsieur le Maire requiert auprès de l'assemblée ses observations sur le procès-verbal et les éventuelles corrections à y apporter.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

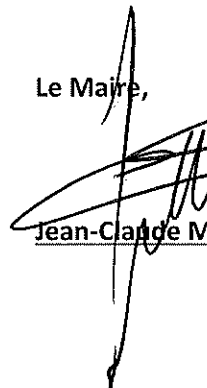
Article 1^{er} : Approuver le procès-verbal de la séance N°06 en date du 30 septembre 2025.

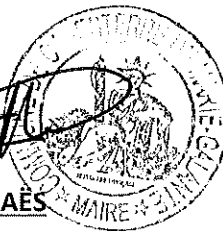
Article 2 : Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour expédition conforme,

A Capesterre de Marie-Galante,
Le 10 novembre 2025

Le Maire,


Jean-Claude MAES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.